

REGLEMENT INTERIEUR





& Secteur enfance

Ce règlement intérieur décrit le fonctionnement du secteur enfance et les règles à respecter collectivement pour que les enfants puissent s'épanouir pleinement et que la structure puisse fonctionner correctement.

L'accueil de loisirs enfance accueille les enfants dès qu'ils sont scolarisés en petite section de maternelle, jusqu'au CM2. L'enfant peut être accueilli uniquement si celui-ci est propre (pas de changement de couches).

ADHESION

Chaque enfant inscrit doit être adhérent à la structure. Les familles peuvent choisir de prendre une adhésion individuelle enfant (3 € pour l'année) ou familiale (10 € pour toute la famille) L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Chaque enfant doit avoir son propre dossier d'inscription, constitué de :

- La fiche d'inscription annuelle dûment remplie
- La photocopie des vaccins du carnet de santé
- L'attestation CAF mentionnant le Quotient Familial
- Le règlement de l'adhésion annuelle

Les dossiers sont acceptés uniquement s'ils sont complets.

RESERVATIONS

Les réservations s'effectuent en journée (avec ou sans repas) OU en demi-journées (matin OU après-midi). Elles se font à l'accueil du centre social ou auprès de la responsable du secteur enfance. Nous pouvons accueillir 16 maternels les mercredis et pendant les petites vacances

(24 maternels au mois de juillet) et 24 primaires maximum. Lorsque l'effectif est atteint, nous ne pouvons plus accepter d'inscriptions.

Pour être enregistrées, les inscriptions doivent obligatoirement être accompagnées du règlement. Si vous ne pouvez pas vous déplacer à l'accueil pendant les heures d'ouverture, vous pouvez envoyer un mail à la coordinatrice enfance (enfance.coord@csbellignat.fr) avec les jours désirés.

Elle vous renverra son accord pour les jours disponibles avec le montant à régler et vous pourrez le déposer dans la boite aux lettres, dans une enveloppe avec le nom de votre enfant, au moment qui vous conviendra le mieux.

Les places ne seront pas bloquées : l'inscription sera validée à réception de l'enveloppe avec le règlement. Si certains jours ne sont plus disponibles, nous inscrirons votre enfant aux journées restantes.

MODALITES D'INSCRIPTION

Pour les mercredis:

Les habitants de Bellignat peuvent inscrire leurs enfants pour les mercredis à l'année afin de garantir leur place à l'accueil de loisirs (règlement possible en plusieurs fois). Si votre enfant est amené à être absent, vous obtiendrez un avoir

(sur présentation d'un justificatif médical uniquement).

Les habitants hors Bellignat doivent faire la réinscription pour chaque période de mercredis (une période correspond aux mercredis entre 2 vacances scolaires).

Les inscriptions commencent le mercredi matin, une semaine et demie avant la fin de chaque période.

Le calendrier des inscriptions pour l'année est disponible à l'accueil et sur notre site internet : csbellignat.fr.

Le premier jour d'inscription est réservé aux enfants déjà inscrits à la période précédente.

Les nouvelles familles peuvent inscrire leur enfant à partir du jeudi.

Centre Social et Culturel Jacques PREVERT – 1 rue Georges CUVIER – 01100 BELLIGNAT Accueil: 04 74 73 41 07 ou accueil@csbellignat.fr / Secteur enfance: 04 74 73 65 99 ou enfance.coord@csbellignat.fr



REGLEMENT INTERIEUR Secteur enfance (suite)



Pour les vacances:

Les inscriptions commencent le lundi matin : 3 semaines avant le début des petites vacances, et 4 semaines avant le début des vacances d'été.

Le calendrier des inscriptions de l'année est à disposition à l'accueil et sur notre site internet : csbellignat.fr.

La première semaine d'inscription est réservée aux inscriptions à la journée ENTIERE (avec ou sans repas).

Les inscriptions en demie journée sont possibles à partir de la deuxième semaine d'inscription.

Exception pour les familles habitant Bellignat ET dont les 2 parents travaillent d'inscrire leur enfant en demie journée dès la première semaine des inscriptions.

Nous proposons une sortie par semaine de vacances. Ces sorties demandent souvent une participation supplémentaire.

Pour inscrire votre enfant à une sortie, il faut l'inscrire au moins une autre journée dans la semaine : les inscriptions pour les jours de sortie uniquement ne sont pas possibles.

Pour la rentrée :

Les dossiers d'inscriptions pour l'année suivante sont disponibles à partir de la 3ème semaine du mois de juin.

Les 2 premières semaines sont réservées à tous les habitants de Bellignat et aux adhérents réguliers du secteur enfance de l'année en cours.

A partir de début juillet, les inscriptions sont ouvertes aux habitants des communes n'ayant pas d'accueil de loisirs.

A partir de fin août, les inscriptions sont ouvertes aux nouveaux adhérents d'Oyonnax, en fonction des places disponibles.

Ces modalités sont également valables pour les enfants inscrits à la crèche du CSCJP.

HORAIRES (mercredis et vacances scolaires)

Matin: L'accueil du matin a lieu de 7h30 à 9h

Midi: Vous pouvez récupérer vos enfants entre 12h et 12h15 s'ils ne mangent pas à la cantine Après-midi: L'accueil a lieu de 13h30 à 14h.

Le soir : vous pouvez récupérer vos enfants entre 17h30 et 18h (après le gymnase).
Si votre enfant est inscrit à une activité le mercredi soir, vous pouvez le récupérer après le goûter à 16h30 (pensez à prévenir les animateurs).

TARIFS

Les tarifs sont modulés en fonction du Quotient Familial (grille des tarifs disponible à l'accueil).

Si le Quotient Familial n'est pas mentionné, le tarif le plus haut sera appliqué.

En cas d'annulation : un remboursement sera effectué sous forme d'avoir en cas de maladie de l'enfant, uniquement sur présentation d'un certificat médical ou de l'ordonnance.

Si vous rencontrez des problèmes financiers, n'hésitez pas à en parler à la responsable pour trouver une solution.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs répond aux normes de sécurité en vigueur.

Il est déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Durant les périodes d'ouverture, les enfants sont placés sous la responsabilité de

l'association « Centre Social et Culturel Jacques Prévert ».

Ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents.

En cas de dommage, en l'absence de tiers responsables,

l'assurance des enfants incombe aux responsables légaux (bris de lunettes, dent cassée...).

Le programme d'activité, élaboré par les enfants et l'équipe d'animation, est disponible une semaine après le début des inscriptions (à l'accueil ou sur notre site internet : csbellignat.fr). Il est susceptible d'être modifié en fonction des conditions climatiques ou des opportunités d'animation.

Le goûter est fourni par le centre social.



REGLEMENT INTERIEUR Secteur enfance (suite)



L'équipe d'animation est diplômée et la coordinatrice est garante du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Le centre social et culturel Jacques Prévert est aussi un lieu d'accompagnement et de formation, ainsi des stagiaires seront présents aux côtés des enfants et des animateurs à différents moments de l'année.

EQUIPEMENT et OBJETS DE VALEUR

L'accueil de loisirs est un lieu où vos enfants vont pouvoir créer et expérimenter.

Pour qu'ils soient à l'aise, merci de prévoir des tenues peu fragiles (pouvant être salies), adaptées aux activités et à la météo.

S'il y a besoin d'un équipement spécifique pour les sorties, l'équipe d'animation vous le communiquera.

Les objets de valeurs (bijoux...) sont fortement déconseillés.

Le centre dégage toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les consoles de jeux, lecteurs MP3 et téléphones portables sont interdits à l'accueil de loisirs :

les enfants pourront mieux utiliser leur imagination pour jouer tous ensemble!

PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe d'animation mettra en œuvre différents projets tout au long de l'année.
Notre objectif est de permettre le développement de chacun à travers les loisirs,
en veillant à sa sécurité physique et affective, dans un esprit ludique, éducatif et bienveillant.
Chaque enfant pourra grandir et s'épanouir dans un lieu et un cadre adapté à ses besoins.
Le projet pédagogique est en cohérence avec le projet social de la structure.
N'hésitez pas à nous demander les documents complets si vous désirez les consulter.
Des activités de création, d'expression, sportives et des sorties seront proposées aux enfants en fonction de leur âge tout au long de l'année.

Les programmes d'activités sont établis, avec les enfants, pour chaque période de mercredis et pour chaque vacances.

Pour les maternels, nous proposons un temps de sieste aux petites sections, et un temps de repos pour les moyennes et grandes sections en début d'après-midi.

ENGAGEMEMENT

Nous rappelons que l'accueil de loisirs n'est pas une garderie et n'est pas obligatoire.

Ce règlement est un contrat qu'enfants et parents acceptent de respecter

à partir du moment où la famille s'inscrit à l'accueil de loisirs.

Ainsi, l'enfant s'engage à :

- respecter les encadrants : dire bonjour, au revoir, être poli et respectueux ...
- respecter les autres enfants : ne pas insulter ou frapper, faire preuve d'entraide ...
 - respecter le matériel et les locaux mis à disposition : ne pas jeter de cailloux,
 mettre ses papiers dans la poubelle, ne pas écrire sur les murs ou les tables ...
 écouter les consignes des animateurs

RADIATION

Si ces règles ne sont pas respectées, le centre se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant. De même, le centre peut refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure en cas :

- d'attitude dangereuse ou inappropriée

- non respect des statuts ou du règlement intérieur

La radiation définitive d'un adhérent ne pourra être prononcée qu'après entretien et avis du conseil d'administration.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Ce service bénéficie de financements de la CAF de l'AIN et de la municipalité de Bellignat

Bellignat, en vigueur à partir du 25 novembre 2024





